

DELIBERATION N° C2026/105

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de PMA pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 18 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Président.

PRESENTS :

M. Pierre-Aimé GIRARDOT, M. Jean-Louis NORIS, Mme Magali DUVERNOIS, M. Xavier BARTOLO, Mme Sophie RADREAU, Mme Mélanie DAF, Mme Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Mme Aurélie DZIERZYNSKI, M. Philippe MATHIEU, M. Mathieu GAGLIARDI, M. Samuel GOMES, Mme Odile JOANNES, M. Bertrand BOITEUX, M. Martial MAITRE, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN, Mme Coralie COSTANTINO, M. Eric PEUGEOT, Mme Jennifer GEORGES, M. Alain MONNIEN, M. Kamal REBAÏ, Mme Catherine DUCRET, M. Pascal TOURNOUX, M. Eric LAMY, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, M. Matthieu GUINEBERT, Mme Christiane TOTEMS, M. Serge DELFILS, Mme Sandrine FLENET, M. Pascal LOUCHE-CHARDON, Mme Gladys DEUSCHER, M. Gérard MUOT, M. Robert PERSONENI, M. Christophe DALONGEVILLE, M. Philippe POURCHET, M. Marc TIROLE, Mme Béatrice CHARRIER, M. Philippe CHOLET, Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Mme Sylvie GIULIANI, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. Michel BOILLON, Mme Véronique PERRIOD, M. Eric BRULEBOIS, M. Mickaël VIATTE-FLACHAT, M. José ANTUNES, M. Etienne DAVID, M. Daniel MORNARD, M. Robert GRILLON, M. Daniel BOURQUIN, Mme Nelly LANGLOIS, M. Stéphane PODGORA, Mme Nadine BERGER, M. Christian METHOT, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Gisèle CUCHET, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Aurélia GIRARD, M. Karim DJILALI, M. Eric LANCON, Mme Aurélie LOLLIER, Mme Maryse VUERLI, M. Michel BERNARD, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, M. Michaël ALLEMAND, M. Fabien CHIPPEAUX, M. Eric BOONE, Mme Anaïs CHOLET, M. Jacques PELLICOLI, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Patrick CORONEL, M. Stéphane PETREQUIN, Mme Léa LEMOINE, M. Christian TOITOT, M. Pascal PAVILLARD, M. Stéphane CAYET, M. Christophe CAPELLI, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Lise VURPILLOT, M. Armando LOPES, Mme Dominique DANGEL, M. Thierry MAILLOT, Mme Nadine MERCIER, M. Damien GUILLAUME, M. Anselme DESMIRAZ, M. Frédéric PATOIS, M. Christian HIRSCH, M. Jean-Claude FILIPPONI.

ABSENTS, EXCUSES :

M. Alexandre GAUTHIER (pouvoir à M. Samuel GOMES), M. Thierry MERCIER (pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI), M. Patrick FROEHLI (pouvoir à M. Jean-Louis NORIS), M. Jean ANDRE (pouvoir à M. Pierre-Aimé GIRARDOT), M. Philippe CLAUDEL (pouvoir à Mme Véronique PERRIOD), M. William FARLEY (pouvoir à Mme Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO), Mme Marie-Noëlle BIGUINET (pouvoir à Mme Aurélia GIRARD), Mme Christine SCHMITT (pouvoir à M. Karim DJILALI), M. Gilles DA COSTA (pouvoir à M. Philippe GAUTIER), M. Christophe FROPIER (pouvoir à M. Olivier TRAVERSIER), Mme Virginie TOUPENET (pouvoir à Mme Marie-Rose GALMES), M. Eddie STAMPONE (pouvoir à M. Damien GUILLAUME), Mme Ghenia BENSOU (pouvoir à Mme Gisèle CUCHET), Mme Annie GASPARINI (pouvoir à M. Michaël ALLEMAND), M. Gilles RIGOULOT (pouvoir à Mme Nelly LANGLOIS), M. Georges HABERSTICH (pouvoir à M. Eric SALAS), M. Charles HAYECK (pouvoir à M. Xavier BARTOLO), Mme Dominique FATON (pouvoir à M. Christian METHOT), M. Philippe GASSER, M. Dominique BOUVERESSE.

Secrétaire de séance : Monsieur GUINEBERT Matthieu

DELIBERATION N° C2026/105

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de PMA pour l'année 2025

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi BARNIER », fait obligation, au Président, de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les annexes V et VI détaillent, respectivement pour le service public d'eau potable et le service public d'assainissement, les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport.

L'article D. 2224-1 précise que ce rapport est présenté au Conseil Communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis à chaque commune de Pays de Montbéliard Agglomération.

Selon l'article D. 2224-3, chaque Maire devra présenter ce rapport à son Conseil Municipal avant la fin de l'année.

Conformément à l'article D. 2224-5 de ce même Code, ce rapport devra être mis à disposition du public selon la modalité suivante :

« Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces éléments ainsi que l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au Préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent Code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement dans les mêmes délais.

Le public est avisé par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. [...] ».

Décision(s) :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de PMA pour l'année 2025 (rapport BARNIER) figurant en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, prend acte du rapport proposé.

DELIBERATION N° C2026/105 TRANSMISSION SOUS-PRÉFECTURE LE : 28/09/2026 ID TÉLÉTRANSMISSION : 025-200065647-20260924-124263-DE-1-1 PUBLIÉE LE : 28/09/2026 Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.	"Ont signé au registre les membres présents" POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale des Services,  Aline PELLET
---	---